

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01188

**ACQUISITION DE STATIONS D'ACCUEIL
POUR PC PORTABLE LENOVO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'avec la mise en place du télétravail, il est nécessaire de faire l'acquisition de stations d'accueil pour PC portable LENOVO, ceux-ci remplaçant les PC fixes,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été organisée auprès de INMAC, LDLC et SCIPLINE,

CONSIDERANT que LDLC et INMAC n'avaient pas le stock disponible et que de plus, les prix proposés étaient supérieurs à ceux proposés par SCIPLINE,

CONSIDERANT que l'offre de SCIPLINE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour l'acquisition de 20 stations d'accueil pour PC LENOVO est conclu avec la société SCIPLINE, sise 49 rue Léonard Jarraud, 16000 Angoulême, Siret n° 52783173900034.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, Opération 85, Destination INFO, chapitre 21, article 21838 pour un montant total de 4 941.60 € TTC selon le devis 27718 joint.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221123-C202201188I0

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022